

République Française  
Département des Hautes-Alpes  
Communauté de Communes du Pays des Ecrins

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL2025-11-006

### SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE.

Nombre de Conseillers Communautaires		
En exercice	Présents	Votants
25	15	20

L'an deux mille vingt cinq, le 26 novembre à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni à la salle du Marché Couvert en séance Ordinaire sous la présidence de M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président.

Etaient présents :

Mme Carine QUILICI, Mme Sandrine REYMOND, M. Alain SANCHEZ, Mme Marie-José SAVOLDELLI, M. Serge THIVOLLE, Mme Marie BAILLARD, M. Marcel CHAUD, M. Cyril DRUJON D'ASTROS, M. Camille FAURE, M. Martin FAURE, M. Michel FRISON, M. Gilles PIERRE, M. Didier PLUQUET, M. Jacques PONS, M. Michel MOYNIER.

Etaient excusés et représentés :

Mme Alice PRUD'HOMME à Mme Carine QUILICI, M. Serge GIORDANO à M. Martin FAURE, Mme Florence TORRENT à Mme Marie-José SAVOLDELLI, Mme Dominique BARNEOUD à M. Serge THIVOLLE, Mme Marie-Noëlle DISDIER à M. Alain SANCHEZ.

Etait excusée :

Mme Gaëlle MOREAU.

Etaient absents :

M. François ROTH, M. Rémi MOUGIN, M. Jean-Pierre HERMITTE, Mme Céline VIESSANT.

Secrétaire de séance : Madame Carine QUILICI

\*\*\*\*\*

DEL2025-11-006 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Rapporteur : Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président.

- *Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;*
- *Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;*
- *Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;*
- *Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;*
- *Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Loi « ALUR ») ;*
- *Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;*
- *Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;*
- *Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;*
- *Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;*
- *Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*
- *Vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 dite « LE MEUR » ;*
- *Vu les ordonnances n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu les statuts de la communauté de communes du Pays des Ecrins ;*
- *Vu la délibération n°14 du 28 septembre 2001 portant délimitation du périmètre du SCoT de la Communauté de communes du canton de l'Argentière-La Bessée ;*
- *Vu l'arrêté Préfectoral du 28 août 2002 portant délimitation du périmètre du SCoT de l'aire du Canton de l'Argentière-La Bessée ;*
- *Vu la délibération n°19 du 7 juillet 2003, prescrivant l'élaboration du SCoT de la communauté de communes du Pays des Ecrins et définissant les modalités de la concertation ;*
- *Vu la délibération n°5 du 18 novembre 2005 tirant le bilan de la concertation ;*
- *Vu la délibération n°11 du 3 février 2006 définissant les objectifs du SCoT ;*
- *Vu la délibération n°10 du 24 mars 2006 actant du débat sur les orientations du PADD du SCoT ;*
- *Vu la délibération n°13 du 16 juin 2006 actant le bilan de la 2<sup>ème</sup> phase de concertation du SCoT ;*
- *Vu la délibération n°18 du 28 septembre 2006 arrêtant le projet de SCoT ;*
- *Vu la délibération n°18 du 13 septembre 2007 renonçant à l'approbation du SCoT au regard notamment des avis défavorables des Personnes Publiques Associées et du*

commissaire enquêteur ;

- *Vu la délibération n°15 du 5 novembre 2009 actant de la reprise de l'élaboration du SCoT ;*
- *Vu la délibération n°11 du 17 décembre 2010 actant d'un second débat du PADD suite à la reprise de l'élaboration du SCoT ;*
- *Vu la délibération n°10 du 28 septembre 2017 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;*
- *Vu la délibération n°14 du 21 décembre 2017 actant d'un troisième débat de PADD ;*
- *Vu la délibération n°12 du 31 janvier 2019 actant d'un 4<sup>ème</sup> débat de PADD ;*
- *Vu la délibération n°1 du 5 septembre 2019 actant du bilan de la concertation et d'un second arrêt de SCoT ;*
- *Vu la délibération n°10 du 28 novembre 2019 prenant acte de la décision de surseoir à la procédure du SCoT ;*
- *Vu la délibération n°6 du 24 novembre 2022 abrogeant la procédure passée et prescrivant une nouvelle procédure d'élaboration du SCoT ;*
- *Vu la délibération n° 15 du 30 mai 2024 actant du premier débat organisé en conseil communautaire sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT ;*
- *Vu la délibération n° DEL2025-06-009 du 26 juin 2025 actant un second débat organisé en conseil communautaire sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT ;*
- *Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la communauté de communes par délibération n°6 du 24 novembre 2022, qui a donné lieu au bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;*
- *Vu le projet de Schéma de Cohérence Territorial et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement stratégique, le document d'orientations et d'objectifs, et les annexes ;*
- *Vu la convocation adressée aux conseillers communautaires et les documents qui y étaient annexés (bilan de la concertation préalable, projet de SCOT).*

En préambule, le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins est composée de 8 communes et présente un territoire rural et montagnard. Cet établissement de coopération intercommunale est compétent en matière d'aménagement du territoire et est à ce titre chargé de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le SCOT est un document d'urbanisme visant à définir la stratégie d'aménagement et de développement d'un territoire à long terme (20 ans) et à répondre aux grandes transitions économiques, démographiques, numériques, écologiques et climatiques.

Le Président soumet à un débat du Conseil Communautaire la validation du bilan de concertation et l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Pour cela, le Président rappelle au Conseil Communautaire les éléments de contexte de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et présente les principaux éléments du bilan de concertation ainsi que les documents constitutifs du projet de SCOT soumis à l'arrêt :

#### ELEMENT DE CONTEXTE :

##### 1. Sur la prescription de l'élaboration du SCOT

Le Président rappelle que par délibération n° 6 du 24 novembre 2022, le Conseil communautaire

de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins a :

- Prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) dans des conditions conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- Fixé les objectifs poursuivis par la procédure ;
- Déterminé les modalités de la concertation.

## 2. Sur les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du SCoT

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du SCoT ont été définis par la délibération précitée comme suit :

### Stratégie de développement territorial

- Conforter le rôle de centralité de L'Argentière-La Bessée en développant les commerces, les services, les activités culturelles et sportives et en facilitant le tourisme de vallée ;
- Améliorer et développer les communes « portes du territoire » que sont La Roche-de-Rame et Saint-Martin de Queyrières ;
- Affirmer la vocation touristique des communes d'altitude de Vallouise-Pelvoux et Puy-Saint-Vincent ;
- Accompagner le développement des communes « villages » de Champcella, Freissinières et les Vigneaux.

### Artificialisation des sols

- Maîtriser l'étalement urbain et réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en lien avec la Loi Climat et Résilience ;
- Promouvoir une densité adaptée au contexte local et aux spécificités de chaque commune ;
- Favoriser et accompagner la réhabilitation des constructions existantes afin de limiter la consommation d'espace ;
- Être doté d'outils d'observation et d'analyse foncière (habitat et économie).

### Habitat et démographie

- Définir les secteurs d'intervention foncières prioritaires et mettre en œuvre une politique en matière d'habitat visant à garantir l'équilibre territorial ;
- Revitaliser les centres-villes et les centres-villages ;
- Favoriser la mixité sociale et diversifier l'offre de logements afin de répondre aux besoins de toutes et tous, dans un contexte de marché immobilier de plus en plus tendu ;
- Répondre aux besoins en logement des habitants permanents et des travailleurs saisonniers ;
- Adapter le parc de logements aux besoins et à la demande croissante des petits ménages pour répondre aux évolutions de la population (jeunes ménages et vieillissement de la population) ;
- Améliorer l'offre de logements existants en incitant la rénovation des logements dégradés et insalubres ;
- Améliorer les performances énergétiques des bâtiments en permettant notamment la rénovation des constructions.

### Economie

- Définir une véritable stratégie de développement économique s'appuyant sur l'organisation développée à l'échelle communautaire, à savoir :
  - La filière bois en cours de structuration via des projets développés (ZA Le Villaret) ou en

cours de développement (Projet de la Haute Ecole du Bois et de la Forêt) en interface avec les territoires voisins ;

- L'offre artisanale, commerciale et industrielle existante et en développement sur les secteurs du Planet, de Beauregard, des Sablonnières, au Villaret, du Pré du Faure, les Clots et la Champarie ;
- La promotion des savoir-faire locaux et la valorisation des activités artisanales et agricoles via un projet de construction de Maison de l'Artisanat et de l'Agriculture sur la commune des Vigneaux ;
- Le confortement de l'offre commerciale en lien avec le programme Petite Ville de Demain (l'Argentière-La Bessée) qui doit être prolongée dans le cadre du SCoT ;
- Le tourisme avec le positionnement 4 saisons et la consolidation de l'offre hivernale et estivale, en s'appuyant sur les marqueurs identitaires du territoire ;
- Maintenir et favoriser les zones et outils d'exploitations agricoles nécessaires à l'économie locale et à l'entretien des paysages ;
- Maintenir l'activité économique liée à l'exploitation des ressources naturelles et la production de matériaux locaux au sein des carrières existantes.
- Maintenir des unités commerciales tout au long de l'année pour assurer une vie locale.

#### Mobilité

- Poursuivre les démarches de réflexion et d'amélioration du réseau ;
- Mettre en œuvre un réseau de transports en commun permettant de répondre aux spécificités du territoire (faibles densités de population et forte affluence saisonnière) et de desservir les principaux sites habités et services publics ;
- Développer une planification globale et transversale de l'offre de transport intégrant les besoins de tous les publics (scolaires, touristes, travailleurs, habitants) ;
- Développer une offre multimodale articulée avec l'offre ferroviaire (entre Gap et Briançon) afin de faciliter l'accessibilité du territoire ;
- Favoriser le développement en matière de mobilités douces en :
  - Améliorant l'accès aux vallées d'altitude (vallée du Fournel, Ailefroide, Pré de Madame Carle, Dormillouse, Entre les Aygues, ...) ;
  - Assurant la poursuite du développement d'un réseau intercommunal de cheminements doux favorisant les liaisons entre les villages ;
  - Mettant en œuvre une sensibilisation sur la pratique du vélo ;
  - Développant les liaisons douces dans les hameaux ;
- Promouvoir une mobilité décarbonée pour l'accès aux domaines skiables d'altitude ;
- Conforter la gestion du stationnement, notamment en période de forte affluence touristique ;
- Permettre la réalisation de la déviation de la Roche-de-Rame ;
- Mettre en place des structures/ équipements en faveur de la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle (par exemple : aire de covoiturage, réseau de covoiturage et/ou d'autopartage, ...).

#### Services et équipements

- Permettre la rénovation et l'adaptation des équipements publics liés à l'enfance et la petite enfance ;
- Développer des équipements publics adaptables et modulables pour répondre aux fluctuations des effectifs qui dépendent de la croissance démographique, des saisons et des évolutions sociétales ;
- Améliorer les performances énergétiques des équipements publics pour réduire les coûts de fonctionnement ;
- Mutualiser des services communs à l'échelle de l'intercommunalité (comme par exemple

une cuisine centrale) ;

- Soutenir l'animation de la vie sociale ;
- Soutenir les acteurs de la prise en charge des personnes en perte d'autonomie ;
- Favoriser le développement des communications numériques dans tous les aménagements, travaux et constructions futurs ;
- Conforter la présence de services publics sur le territoire (accompagnement, mutualisation, numérique).

#### Cadre de vie et paysage

- Veiller au maintien de la qualité des paysages et des espaces de renommée nationale et internationale, notamment le Parc National des Ecrins ;
- Préserver le cadre de vie du territoire dans ses différentes composantes (paysage, architecture, agriculture, écologie...) tout en permettant un développement maîtrisé et harmonieux.

#### Environnement et développement durable

- Prévoir un développement urbain en adéquation avec les ressources (eau potable, canaux d'irrigation notamment) et les capacités du territoire (assainissement, défense incendie, etc...) ;
- Favoriser l'installation d'infrastructures permettant la production et la consommation d'énergies renouvelables (réseau de chaleur urbain, microcentrales électriques, turbinage, panneaux photovoltaïques, etc..) ;
- Préserver les continuités écologiques aussi bien terrestres qu'aquatiques ;
- Favoriser l'économie circulaire et permettre notamment le développement de sites de gestion, recyclage et valorisation des déchets ;
- Intégrer les risques naturels dans les projets d'aménagement et assurer la protection des biens et des personnes.

#### Tourisme

- Rénover et réhabiliter les lits touristiques et assurer un renouvellement suffisant notamment par des programmes neufs pour maintenir la capacité d'accueil du territoire et répondre à la demande de la clientèle en matière de qualité et diversité des hébergements ;
- Conforter l'activité touristique orientée vers les activités de pleine nature tout en la diversifiant ;
- Diversifier l'activité touristique vers des activités patrimoniales et culturelles ;
- Adapter le territoire aux nouvelles pratiques et demandes des visiteurs ;
- Prévoir un développement touristique au service des habitants permanents et de la vie locale :
  - Anticiper et éviter les conflits d'usages entre les habitants, professionnels agricoles et visiteurs,
  - Préserver l'environnement et les paysages en aménageant des secteurs adaptés à l'accueil des touristes ;
- Permettre le développement de l'ensemble du territoire en assurant des liaisons de qualité et efficaces aux sites majeurs, et ce en lien avec les territoires voisins ;
- Assurer la pérennité de l'ensemble des pôles touristiques du territoire ;
- Permettre la réalisation de projets touristiques structurants à l'échelle communautaire (UTN) ;
- Permettre la transition des stations et des grands sites touristiques (ex : Pré de Madame Carle, Ailefroide, les mines d'argent, plateaux des Essarts...) ;
- S'engager dans une démarche d'écotourisme en mettant la haute montagne, la transition

### 3. Sur la concertation préalable avec le public

La délibération n° 6 du 24 novembre 2022 a également fixé les modalités de la concertation avec le public qui s'établissent comme suit :

- 1- Exposition publique permanente à l'aide de « roll-up » durant les différentes étapes de la procédure ;
- 2- Organisation de 6 ateliers thématiques ;
- 3- Organisation de trois réunions publiques ;
- 4- Création d'une page web dédiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ;
- 5- Création d'une adresse mail et d'une adresse postale dédiées afin de recueillir les avis et demandes de la population et des acteurs du territoire :
  - [scot@cc-paysdesecrins.com](mailto:scot@cc-paysdesecrins.com)
  - M. Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins - Maison du Canton – 404 Av. du Général de Gaulle – BP 2 05120 L'Argentière-La Bessée ;
- 6- Mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les avis et remarques de la population et des acteurs du territoire sur les lieux suivants :
  - [Communauté de Communes du Pays des Ecrins](#) : Maison du Canton – 404 Av. du Général de Gaulle – BP 2 05120 L'Argentière-La Bessée - jours et heures d'ouverture habituels ;
  - [Mairie de L'Argentière-La Bessée](#) – 17, Avenue Charles de Gaulle – 05120 L'Argentière-La Bessée – jours et heures d'ouverture habituels ;
  - [Mairie de Puy-Saint-Vincent](#) – Hameau des Alberts – 05290 Puy-Saint-Vincent – jours et heures d'ouverture habituels ;
  - [Mairie de la Roche-de-Rame](#) – Le Clos – 05310 La-Roche-de-Rame – jours et heures d'ouverture habituels ;
  - [Mairie de Freissinières](#) – Maison de la Vallée – 2, place de la Mairie – Le Riou – 05310 La-Roche-de-Rame – jours et heures d'ouverture habituels ;
  - [Mairie de Champcella](#) – Ville – 05310 Champcella – jours et heures d'ouverture habituels ;
  - [Mairie de Saint-Martin-de-Queyrières](#) – Le Serre – 05120 Saint-Martin-de-Queyrières – jours et heures d'ouverture habituels ;
  - [Mairie Les Vigneaux](#) – 474 route de l'école – 05120 Les Vigneaux – jours et heures d'ouverture habituels ;
  - [Mairie de Vallouise-Pelvoux](#) – Saint Antoine – 05340 Vallouise-Pelvoux – jours et heures d'ouverture habituels.
- 7- Rédaction d'à minima 4 articles d'information insérés dans le bulletin intercommunal ou la presse.

### 4. Sur le débat sur les orientations du Projet d'aménagement stratégique

Les conseillers communautaires ont débattu sur les orientations du Projet d'aménagement Stratégique (PAS) le 30 mai 2024 (Délibération n° 2024-05-015 du 30 mai 2024).

Afin de prendre en considération les évolutions projetées des orientations du PAS, un second débat s'est tenu le 26 juin 2025 au sein du conseil communautaire (Délibération n° DEL2025-06-009 du 26 juin 2025).

### LE BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE :

Tout au long de l'élaboration du projet de SCoT du Pays des Ecrins, une concertation s'est tenue avec le public

Cette concertation a permis au public d'accéder aux informations relatives au projet de SCoT et de formuler des observations et propositions.

Le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération, permet d'établir que les modalités de la concertation fixées par la délibération n° 6 du 24 novembre 2022, ont été intégralement respectées.

## L'ARRET DU PROJET DE SCOT :

Le processus de concertation a permis d'aboutir à l'établissement d'un projet de SCoT, composé des documents suivants :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Ce document, dont les orientations ont été débattues en Conseil Communautaire comme ci-avant rappelé, définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire.

Le PAS du SCoT du Pays des Ecrins s'articule autour des trois axes stratégiques suivants :

- Axe 1- Une solidarité territoriale affirmée pour une vie à l'année renforcée ;
- Axe 2- Une économie diversifiée s'inscrivant dans les transitions de demain en s'appuyant sur les forces et l'histoire du territoire ;
- Axe 3- Une transition environnementale engagée au bénéfice d'un cadre de vie de qualité.
  
- Un Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Ce document définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire.

Le DOO définit également la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles structurantes.

- Des annexes

Ces annexes comprennent :

- Le diagnostic du territoire ;
- L'évaluation environnementale ;
- La justification des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement Stratégique et le Document d'Orientation et d'Objectifs ;
- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

## DECISION :

*Considérant* que la présentation du bilan de la concertation, joint à la présente délibération qui fait apparaître que :

- La Communauté de Communes du Pays des Ecrins a respecté les modalités de la concertation préalable sur lesquelles elle s'était engagée par délibération n°6 du 24 novembre 2022 ;
- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec le public ;
- Cette concertation a permis au public de comprendre le processus d'élaboration du projet de SCoT et de s'approprier le contenu de ce document ;
- Les interrogations émises et les échanges ont permis de préciser les choix portés par le projet et de mieux partager les projets par davantage d'explications et de justifications.

*Considérant* qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations générales du PAS n'a été formulée pendant la concertation ;

*Considérant* ainsi que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante et que son bilan peut être considéré comme positif ;

*Considérant* que le projet de SCOT est prêt à être arrêté et à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux organismes qui ont

demandé à être consultés, et à l'autorité environnementale ;

*Considérant que ce projet sera ensuite soumis à enquête publique,*

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- *D'acter que la concertation relative au projet d'élaboration du SCOT du Pays des Ecrins s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et aux modalités définies dans la délibération n° 6 du 24 novembre 2022 ;*
- *D'arrêter et approuver le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération ;*
- *D'arrêter le projet de SCOT du Pays des Ecrins tel qu'annexé à la présente délibération ;*
- *De soumettre pour avis le projet de SCOT arrêté aux personnes et organismes visés aux articles L. 143-20 et R.143-5 du code de l'urbanisme ainsi qu'à l'autorité environnementale ;*
- *De soumettre à l'issue de la consultation des personnes publiques, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale à enquête publique ;*
- *D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

VOTE		VOIX
Pour	20	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

*L'Argentière-La Bessée,*

Pour copie confirme  
Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président



The stamp is circular with the text "COMMUNAUTE DE COMMUNES \* DU PAYS DES ECRINS" around the perimeter, with "DU PAYS DES ECRINS" in a larger font.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).